Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-2026019-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Réf. : 2026.019

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Stéphane AMARA, Michel BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Philippe EHOUARNE, Patrick EVANO, Anne GUILLEMOT, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absents : Prisca BARDOUIL (procuration à Madame BOUDIC), Johann CROIZER (procuration à Madame LE BAIL), Erwann KERVEADOU (procuration à Monsieur AMARA) et Rozenn LE BOUHELLEC (procuration à Madame GUILLEMOT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Carole BOUDIC est désignée secrétaire de séance.

2026.019	**DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

De la même manière que l'exécutif communal doit pouvoir disposer des moyens nécessaires au maintien de l'activité communale, le Centre communal d'action sociale (CCAS) doit également être rapidement en capacité de fonctionner normalement.

L'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui limitait le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS a été abrogé en 2023.

A ce jour, en plus du Maire qui en est président de droit, le Conseil d'administration est composé de 10 membres répartis entre cinq représentants du Conseil municipal et cinq membres extérieurs désignés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la composition du Conseil d'administration du CCAS à dix membres dont cinq élus issus de ses rangs.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260320-2026019-DE

Il procède ensuite à l'élection de ces derniers. Sont ainsi élus à l'unanimité pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- **Madame Anne GUILLEMOT ;**
- **Madame Carole BOUDIC ;**
- **Madame Rozenn LE BOUHELLEC ;**
- **Monsieur Philippe EHOUARNE ;**
- **Monsieur Erwann KERVEADOU.**

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 20 mars 2026
Le Maire, Bernard LE DIAGON

